



## que faire lors d'un non lieu d'une cession suspecte

Par **SCI**, le **06/04/2010** à **20:22**

Un père constitue une SCI avec son fils. Fils majoritaire, le père 1 part. Le père achète un appartement 140 m<sup>2</sup> Paris paiement comptant, le père récupère son comptant et monte un crédit en totalité pour l'acquisition de ce bien sans l'autorisation du fils majoritaire. Le fils 22 ans, 1000€ de salaire est caution bancaire sur ses biens et sur ses salaires pendant 20 ans. 2 ans après, le fils aurait cédé ses parts à la maîtresse de son père, que celle-ci a payé 1 euro la part 12 mois après ladite cession. Le fils décède, et la maîtresse s'enregistre dans la SCI après le décès du fils. Le fils est resté caution 18 mois après son décès, des expertises graphologiques disent que les paraphes et signatures sont fausses dans la cession de parts, le fils n'a rien signé. Actuellement il y a un non lieu, j'ai interjeté appel et c'est le grand silence que faire, merci, cordialement.